

UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE
HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Note aux candidats (janvier 2007)

Arrêté du 23 novembre 1988 modifié par les arrêtés des 13 février 1992, 13 juillet 1995 et 25 avril 2002

Article premier - L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités.

Article-3 Les candidats doivent être titulaires

- D'un diplôme de Doctorat, ou
- D'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche,
- Ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat. Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Modalités de mise en oeuvre à l'Université Pierre et Marie Curie

Le délai entre le début des démarches et la soutenance est d'environ 3 mois.

A) Dossier administratif

Le candidat retire un dossier à la scolarité doctorat de l'Université Pierre et Marie Curie (dossier administratif).

B) Constitution d'un pré-dossier

Le candidat constitue un pré-dossier scientifique de demande d'Habilitation qu'il soumet à la commission afin d'obtenir un jugement sur l'opportunité d'une soutenance. Ce pré-dossier est à déposer en trois exemplaires au secrétariat de la commission des thèses et HDR. Il comprend :

- Un Curriculum Vitae détaillé : diplômes, publications, stages pré et post doctoraux, encadrement, responsabilités de recherche, d'enseignement et administratives
- Un résumé de ses travaux (une page maximum) ainsi qu'un projet de recherches à quatre ans (une page maximum)

C) Dossier scientifique

En cas d'accord émis par la commission, le candidat constitue un dossier scientifique qu'il transmet à la commission des thèses comportant :

- Un Curriculum Vitae (nom, coordonnées, diplômes, publications, stages pré et post-doctoraux, encadrement de travaux de recherche, activités d'enseignement)
- Un mémoire d'habilitation. Ce document d'une quarantaine de pages maximum (type article de synthèse) doit présenter l'ensemble des recherches du candidat et le situer par rapport à la littérature internationale. Une mise en perspective de la poursuite des recherches doit aussi être incluse.
- Un résumé en français et en anglais ainsi que les publications les plus significatives doivent être joints.
- Une proposition de cinq rapporteurs potentiels en précisant leurs coordonnées (nom, adresse, téléphone, fax, e-mail). Le candidat ne doit pas avoir co-signé d'articles avec les rapporteurs dont il propose les noms. Si la soutenance est envisagée, trois rapporteurs sont choisis par la Commission en fonction de leur compétence

dans le domaine de recherche du candidat. Un ou deux correspondants internes à la commission sont également désignés.

Le Président de l'UPMC confie le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins 3 rapporteurs choisis en raison de leur compétences, dont 2 au moins doivent être habilités à diriger des recherches. Ces rapporteurs ne doivent pas appartenir au corps enseignant de l'UPMC. Il est recommandé que l'un d'eux soit étranger, en privilégiant l'Europe.

- Une proposition de jury

Ce jury comprend au moins un des rapporteurs extérieurs à l'UPMC. La moitié des membres du jury est composée de professeurs ou assimilés. La moitié au moins des membres doit être composée de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement (cf. arrêté du 13 février 1992). Le jury doit également comprendre un membre de l'UPMC Habilité à Diriger des Recherches.

D) Autorisation de soutenance – Proposition de jury

Les rapports (entre une et deux pages) établis par les rapporteurs doivent faire ressortir la qualité et l'originalité des travaux du candidat et conclure à son aptitude à animer des recherches, encadrer des doctorants, diriger une équipe de recherche. Ils sont adressés :

- par e-mail aux correspondants internes et au secrétariat de la Commission des Thèses et HDR
- le rapport avec la signature originale du rapporteur est envoyé directement, sous pli confidentiel, au secrétariat de la Commission

Le retour des rapports est demandé dans les 4 semaines après l'envoi des dossiers.

En fonction de l'avis de chacun des rapporteurs, la Commission propose ou non la soutenance et en avertit le candidat.

Le candidat envoie alors aux membres du jury son mémoire d'habilitation.

E) Inscription à la soutenance

Le dossier comprenant les rapports, l'imprimé « autorisation de soutenance » est alors envoyé au Bureau des HDR, par le secrétariat de Commission, pour signature du Président de l'Université et transmission des convocations et rapports aux membres du jury.

Le bureau des HDR prévient le candidat qu'il peut s'inscrire officiellement à l'Université (les candidats doivent fournir une copie de leurs diplômes) et acquitter les droits. Elle lui confie le dossier de soutenance comportant le Procès Verbal et les rapports. Le candidat rapporte à la scolarité ce dossier dûment rempli, après la soutenance.